

Arrêté Portant réglementation de la circulation et stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive N°110 /007/2024 - RP

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 22 FEV. 2024

Le Maire de la Commune de CAVEIRAC (Gard)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° 044-018-2024 en date du 26 janvier 2024 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement route de Clarensac.
Vu la demande présentée par l'association les bipèdes de la vaunage en date du 30 janvier 2024

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors du déroulement de l'épreuve sportive 10^{ème} du trail de la Saint Roch, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le samedi 27 avril 2024.

ARRETE

Article 1 :

L'association les bipèdes de la vaunage est autorisée à organiser la 10^{ème} édition de la course à pied « trail de la Saint Roch » le samedi 27 avril 2024.

Article 2 :

Dans le cadre de l'épreuve sportive « trail de la Saint Roch » et afin de permettre le bon déroulement de celle-ci, la circulation sera interdite sur les voies suivantes le samedi 27 avril 2024 de 16h00 à 22h30 :

- Place Nimeno II, allée des arènes, allée Adeline Massip, chemin de la font d'arc, place du pont, rue du pont, place du château.

Lors du passage du dernier coureur dans les différentes rues, la circulation sera rétablie sauf place du château et place Niméno II, qui resteront fermé à la circulation jusqu'à 22h30.

Article 3 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et déclaré gênant sur les voies suivantes, le samedi 27 avril 2024 de 12h30 à 22h30 :

- Place Niméno II, Allée des Arènes, Allée Adeline Massip, chemin de la font d'arques, place du pont, rue du pont, place du château.

Article 4 :

L'arrêté n° 044-018-2024 en date du 26 janvier 2024 portant sur la déviation de la route de Clarensac sera suspendu pendant le déroulement de la 10^{ème} édition du trail de la Saint Roch.

La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

Venant de Clarensac :

- rue Fanfonne Guillierme, rue Gabriel Gosse, rue de l'allée, rue Emile Pouytès,

Venant de Nîmes ou Sommières :

- avenue du chemin neuf, rue de la pépinière, chemin de Clarensac, RD 103.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du service technique avant la date de la manifestation. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie et police, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le chef de service de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Caveirac, le 20 février 2024

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

